



# Charte documentaire de la médiathèque de Saint Savournin

## 1. Objet de la charte documentaire

La présente charte documentaire est le texte de référence comportant les bases et les principes de la politique d'acquisition et de gestion des ressources et collections de la médiathèque de Saint Savournin.

L'établissement de cette charte est nécessaire pour différentes raisons :

- l'impératif de fonctionner selon des règles claires et transparentes pour le lecteur,
- la nécessité de se baser sur un document d'orientation générale afin de légitimer politiquement et budgétairement les pratiques de la médiathèque de Saint Savournin,
- satisfaire la diversité des demandes du public et réfléchir à des évolutions de l'offre pour attirer de nouveaux lecteurs,
- tenir compte de l'accélération des mutations sociétales et professionnelles.

Ce document est susceptible d'évoluer en fonction des objectifs de la collectivité et des modifications des usages et des technologies. Il est complété par un plan de développement des collections qui détermine les règles d'application de la charte, les méthodes et l'organisation des collections.

Un bilan de l'état des collections et des acquisitions est donné chaque année dans le rapport d'activité et les statistiques du Service du Livre et de la Lecture.

## 2. Principes généraux

La médiathèque de Saint Savournin constitue ses collections dans le respect des textes de référence de la profession. Elle adhère aux principes fondateurs de la République française et aux règles définies par les associations des professionnels :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) : art. 1 et 11
- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : art. 19, 26 et 27
- Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950) : art. 10 et 14
- Manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique (novembre 1994).
- Résolution sur le rôle des bibliothèques dans la société moderne, Rapport A4-0248/ç\_ du 25 juin 1998 adopté le 23 octobre 1998 par le Parlement Européen
- Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991) : art.1,3, 4 et 7
- Code de déontologie du bibliothécaire, adopté par l'Association des Bibliothécaires Français (mars 2003).

## **3. La médiathèque de Saint Savournin**

### **3.1 Le contexte**

La commune de Saint Savournin (3 338 habitants en 2016) fait partie de Aix Marseille Provence Métropole.

La typologie de la population de Saint Savournin a beaucoup évolué en trente ans. D'une majorité d'habitants liés de près ou de loin à la mine et ayant des revenus moyens modestes, la commune est passée à une proportion importante d'habitants non originaires du village et avec un niveau d'éducation et de revenus au-dessus de la moyenne nationale.

Saint Savournin est un village très attractif pour de jeunes « ruraux citadins », à la recherche de tranquillité, de qualité de vie, particulièrement pour leurs enfants. Ils sont très sensibles aux problématiques environnementales, à la richesse de la vie associative, mais aussi très soucieux de rester en lien avec une offre culturelle riche, variée et technologiquement à jour.

### **3.2 Rappel historique**

La première bibliothèque municipale a été inaugurée en 1985. Elle a déménagé deux fois et va passer dans de nouveaux locaux en 2019 pour atteindre la surface normative de 270 m<sup>2</sup> ce qui placera la médiathèque en B1 au sens de la typologie SLL. La gestion des documents est informatisée depuis 2000.

### **3.3 Publics à desservir et projets**

Les trois grands axes dégagés par le PSCES de 2014 sont :

- **Le public enfants (0-12 ans)**

La commune compte 21 % d'enfants de 0 à 14 ans et ils représentent 36 % du public de la médiathèque de Saint Savournin. Il y a un groupe scolaire important et un réseau d'assistantes maternelles (RAM) qui est très actif. Faute de collège et de lycée sur la commune, le public adolescent sera toujours difficile à toucher, à moins de l'avoir touché avant l'entrée dans le secondaire.

- **Le public adultes (30-65 ans)**

La commune compte 59 % d'adultes de 15 à 59 ans et ils représentent 53 % du public de la médiathèque de Saint Savournin. Ce sont des personnes avec un niveau de vie confortable, ayant un emploi et correspondant au profil sociologique de cette population : connectés, engagés (bénévolat, écologie), exigeants. Elles ont choisi d'habiter en zone « rurale », mais veulent bénéficier de services de proximité similaires à ceux des centres urbains où elles travaillent. Beaucoup sont parents et ont aussi des besoins et envies pour leurs enfants.

- **La médiathèque de Saint Savournin, lieu culturel pour tous, convivialité et lien social**

Comme dans beaucoup des communes de la périphérie marseillaise ou aixoise, la médiathèque de Saint Savournin est le seul lieu culturel permanent de la commune. Un lieu qui doit pouvoir répondre aux attentes des publics définis dans les deux axes précédents, au-delà des collections de documents, mais toujours en lien avec elles. Le

lien social construit et entretient la conscience d'une appartenance et le bon exercice de la citoyenneté.

#### **4. Les missions de la médiathèque de Saint Savournin**

La compétence lecture publique, mise en œuvre par les bibliothèques, relève de la compétence des communes qui organisent et financent les bibliothèques municipales (Loi n°83-363 du 22 juillet 1983) et des départements via les bibliothèques départementales transférées par les lois de décentralisation (Loi 82-213 du 2 mars 1982).

La médiathèque de Saint Savournin a pour mission de développer et de favoriser la pratique de la lecture auprès de tous les publics, de contribuer à la formation initiale et continue, à l'information, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle assume ces missions en se fondant sur des principes d'égalité et de laïcité et favorise la diffusion des valeurs républicaines.

Elle encourage l'ouverture aux autres et favorise la diversité.

Elle participe à la vie de la cité et à l'intégration de tous les citoyens dans la société de l'information.

Elle s'adresse aussi bien à un public déjà acquis à la fréquentation de la médiathèque de Saint Savournin, à la pratique de la lecture et à la pratique culturelle qu'à ceux qui en sont éloignés. Elle prend en compte des niveaux d'instruction très divers.

Elle permet l'emprunt de documents imprimés, sonores et audiovisuels.

Elle appartient au réseau départemental de lecture publique et est liée par convention avec la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône.

#### **5. Rappel des lois et règlements en vigueur**

- préambule de la constitution du 4 octobre 1958 (« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture »)
- loi du 16 juillet 1949 modifiée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, sur les publications destinées à la jeunesse - lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- loi du 3 janvier 1979 sur les archives ; revue par la loi du 15 juillet 2008 sur les archives
- loi 81-766 du 10 août 1981 (dite "loi Lang") sur le prix unique du livre
- décret du 9 novembre 1988, modifié par le décret 2000-318 du 7 avril 2000 sur le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques- lois n°72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses
- loi du 18 juin 2003, décret n° 2004-920 du 31 août 2004, décret n° 2004-921 du 31 août 2004, arrêté du 25 octobre 2011 sur le droit de prêt public.
- loi du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (DADVSI)
- la directive 2006/115/CE relative au droit de location et de prêt
- loi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet

## **6. Les principes d'acquisition et de gestion des collections**

### **6.1 Encyclopédisme, pluralisme et diversité**

Les axes de constitution de la collection découlent en grande partie de la connaissance des publics et de l'environnement local. La politique d'acquisition constitue l'offre de la médiathèque de Saint Savournin et peut stimuler en retour la demande des publics. Mais susciter des besoins ne revient pas nécessairement à répondre à l'ensemble des attentes potentielles des publics.

Le caractère pluraliste et équilibré de la collection reste un principe fondamental. Elle doit couvrir tous les domaines de la connaissance (encyclopédisme) en s'efforçant de proposer une diversité d'opinions et de sources d'information. Ce pluralisme s'exprime dans le respect des lois.

La gestion des collections (acquisitions et éliminations) s'appuie sur la qualité et l'état des documents, leur fiabilité informative, les usages et attentes des publics les plus larges.

Des documents sont acquis afin de prendre en compte les handicaps (mal-voyants, dys) : livres en gros caractères, livres audio...

La qualité est recherchée : quel que soit le support ou le domaine documentaire, les choix privilégient les documents dont le contenu créatif ou informatif les distingue de produits sans valeur ajoutée sur un sujet donné. L'attention est portée sur la qualité de l'écriture, de l'illustration, l'intérêt et l'exactitude documentaires ainsi que la présentation matérielle du document, l'actualité, la lisibilité et la véracité des informations. Les bibliothécaires appuient leurs choix sur une connaissance de la production éditoriale grâce à une veille (blogs et sites spécialisés, visites en librairie, presse générale et professionnelle...) et au suivi de l'actualité culturelle. Elles s'attachent à faire connaître les œuvres et les auteurs peu présents dans le circuit commercial.

### **6.2 Actualité**

Une évaluation et une actualisation régulière des collections permettent le maintien d'une proposition documentaire pertinente et attractive. D'une part, des retraits réguliers de documents des collections sont pratiqués. D'autre part, un renouvellement permanent des collections est opéré par deux moyens : l'acquisition de documents en propre et l'emprunt auprès de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône.

Plutôt qu'un accroissement permanent impossible à gérer sur un simple plan logistique (encombrement des rayonnages et manque de place), la maîtrise quantitative et qualitative globale et l'équilibre entre les différents domaines tenant compte des demandes et attentes du public sont recherchés. Dans ce cadre, les prêts de la Bibliothèque départementale sont une variable d'ajustement importante.

### **6.3 Les demandes de lecteurs**

La politique documentaire ne doit jamais se couper de l'expression des désirs et des attentes du public. Pour répondre à cet impératif, la collection est gérée avec des acquisitions qui lui sont propres et peuvent être issues de demandes de lecteurs – si elles

sont conformes aux principes de la charte, aux possibilités budgétaires de la médiathèque de Saint Savournin et si elles peuvent représenter un intérêt pour d'autres lecteurs, mais aussi en utilisant la réservation et le prêt de documents issus du fonds de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône.

Un tableur permet de gérer les demandes des lecteurs avec les principes suivants :

- une réponse doit être donnée à chaque lecteur pour toute demande (ou suggestion)
- la réponse sera a priori positive en utilisant la possibilité de réserver à la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône ce qui n'est pas acheté par la médiathèque de Saint Savournin
- la confidentialité de la demande sera respectée
- la réponse sera le plus neutre possible (pas de discours partisan pour justifier un refus)
- en cas d'impossibilité d'accéder à la demande, il sera proposé au lecteur un document équivalent ou bien il sera réorienté vers d'autres établissements (bibliothèques universitaires pour les demandes très pointues, librairies pour les ouvrages encore disponibles...) avec communication si nécessaire des références exactes de la demande (disponibilité, prix, ISBN...)

#### **6.4 Exhaustivité et niveaux d'acquisition**

L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine, il n'est pas possible d'acheter tous les documents et les bibliothécaires opèrent une sélection dans la production éditoriale pour constituer une collection cohérente en fonction de ses objectifs et de ses moyens.

Les collections s'adressent à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socio-professionnelles.

La médiathèque de Saint Savournin privilégie la culture générale sous tous ses aspects, elle n'a pas de vocation spécialisée. De façon générale, les collections contiennent les textes de base dans toutes les disciplines. Le niveau des collections ne dépasse pas le premier cycle universitaire (licence).

Le choix de certaines acquisitions peut être établi ponctuellement ou de façon pérenne en lien avec le développement de partenariat (Réseau des Assistantes Maternelles, école primaire...), de thématiques de médiation (propositions Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône), manifestations ou événements locaux.

Les documents sont acquis en un seul exemplaire.

La liste des abonnements au périodiques est révisée annuellement.

#### **6.5 Exclusion**

Sont exclus des acquisitions :

- Les codes de lois, annuaires professionnels spécialisés (type Vidal) sauf s'il s'agit de documents intéressant les bibliothécaires dans leur pratique quotidienne.
- Les documents à caractère raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à la dignité humaine : prosélytisme sectaire, pornographie, violence, sexisme.
- Les documents trop spécialisés s'adressant à un public déjà expert : thèses de doctorat, colloques, certains catalogues d'exposition, littérature grise, certains

travaux universitaires sauf s'ils ne sont pas facilement disponibles et si le sujet n'est pas traité dans le cadre d'un ouvrage de plus grande vulgarisation.

- Les manuels scolaires sauf s'ils sont demandés dans le cadre d'un travail spécifique comme par exemple des ateliers d'alphabétisation ou du soutien scolaire.
- Les documents liés à l'actualité immédiate du show business et de la jet set et n'apportant pas de valeur ajoutée au sujet traité. Par contre si ces documents sont documentés et apportent des éléments de réflexion dans une perspective historique, socioculturelle ou artistique ils pourront être achetés.
- Les documents sur des thèmes ou des personnages trop confidentiels dans la discipline à laquelle ils appartiennent et non suffisamment représentatifs de celle-ci.
- Les documents émanant directement d'un parti politique (et d'hommes politiques en campagne électorale), de la propagande d'un État ou du marketing d'une entreprise.
- Les documents émanant des différentes églises.
- Les documents émanant de sectes.
- Les documents tombant sous le coup de la loi, faisant l'objet d'une condamnation administrative ou d'une condamnation judiciaire.
- Les documents édités à compte d'auteur et auto-produits, sauf s'ils intègrent de façon exceptionnelle le fonds local. Ou s'ils ont un lien avec la création locale dans le cadre d'une médiation.
- Les coffrets-livres (livres associés à du matériel type cuisine, couture...), les livres de coloriages ou de stickers, les livres où il y a des éléments à découper ou à écrire.

## **6.6 Désherbage**

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public.

Le retrait d'un document des collections en libre accès constitue un acte de désherbage, ce qui n'implique pas obligatoirement l'élimination physique du document (le pilon). Le document désherbé peut ainsi être proposé à un autre établissement ou à une collectivité, donné à des associations, aux publics de la médiathèque ou encore aux personnels, ou encore vendu lors d'une braderie.

Le désherbage obéit à des motifs pluriels : libérer de la place sur les rayonnages afin d'accueillir les nouvelles acquisitions, mais aussi mieux mettre en valeur les collections. Désherber ne se résume donc pas à éliminer des documents, ce qui reviendrait à privilégier une approche « négative », désherber c'est aussi et surtout mieux valoriser, mieux prêter et mieux communiquer sur la collection.

La saturation des espaces impose de privilégier la règle de la non extension des collections, et le principe d'une sortie des collections pour une entrée.

Les critères suivants seront intégrés dans notre politique de désherbage :

- L'état physique du document : non seulement les documents détériorés mais aussi les documents d'aspect vieillissant, qui se relèvent de ce fait peu attractifs (sauf s'ils ne sont plus réédités et présentent un réel intérêt pour le public).
- L'intérêt du document : sont éliminés les documents dont l'information est obsolète

ou périmée, dont le contenu n'est plus en adéquation avec les besoins du public et/ou les orientations de la politique documentaire.

- La cohérence du document dans la collection : un document qui viendrait apporter un éclairage particulier sur un sujet peut être éliminé à condition de lui substituer un autre document traitant de ce sujet dans la même perspective (préservation de la pluralité des points de vue). De même les documents présentant une information redondante avec d'autres et n'apportant aucun élément nouveau peuvent faire l'objet d'un désherbage.
- Les usages des publics : il reste nécessaire de ne pas se couper de la demande, et de maintenir dans la collection les documents consultés et empruntés par le public.
- L'importance des budgets d'acquisition (combinés avec le critère de contrainte physique des bâtiments) : le volume du désherbage devra être d'autant plus important que le budget d'acquisition sera élevé et les capacités de stockage inexistantes (toutes les collections sont en accès libre, il n'y a pas de réserve à la médiathèque de Saint Savournin).

Le rythme de désherbage des collections est d'environ une fois par an.

#### Remarque sur le désherbage et le droit :

« Depuis la publication du Code général de la propriété des personnes publiques en 2006, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font désormais partie du domaine public (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1). Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation. Les autres documents, c'est-à-dire les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de la bibliothèque, à condition d'en établir une liste. Il est cependant recommandé de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération (ou un arrêté municipal) de l'autorité de tutelle. » Extrait de la fiche pratique de l'enssib consacrée au désherbage

## **6.7 Composition des collections**

### **Les supports**

Les collections de la médiathèque de Saint Savournin sont constituées de documents imprimés : livres, livres en gros caractères et périodiques ; de documents sonores : CD audio et livres lus. Elles sont aussi composées de supports d'animation (jeux de plateau, tablettes, par exemple) et de documents pour l'aide à l'animation.

Les documents audio-visuels (DVD) proposés sont issus des collections de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône.

L'évolution des techniques, des usages et des sources documentaires peuvent entraîner la réduction, la suppression ou l'émergence d'un support ou d'un type de ressource. Ainsi, face à l'augmentation des téléchargements de musique et de films, la médiathèque a fait le choix actuel de ne plus acquérir de CD audio et de DVD et de s'appuyer sur le fonds existant et des emprunts réguliers à la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône pour ces deux supports. D'autre part, la très forte demande et l'obligation qui en découle de rotation rapide des livres en gros caractères a imposé de ne plus en acquérir en fonds propre, mais d'utiliser uniquement les très grandes ressources de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône pour ce type de support.

### **Les sections**

Le fonds de la médiathèque de Saint Savournin, complété des prêts de la Bibliothèque départementale, est réparti dans différentes sections :

- La section livres jeunesse propose des albums, des romans, des contes, des

documentaires, des périodiques et des bandes dessinées.

- La section livres adultes offre un choix de romans (littérature générale, policiers,...), un fonds spécifique de romans « adolescents » et de romans en gros caractères, des documentaires, des essais, des périodiques et des bandes dessinées.
- La section discothèque comprend des CD audio et des livres lus.
- La section vidéothèque comprend des films de fiction adultes et enfants et des films documentaires adultes et enfants.
- La section animation se compose de différents supports d'aide à l'animation.

L'organisation des collections repose sur des classifications normalisées et adaptées pour des bibliothèques publiques : la classification décimale Dewey pour les imprimés et les DVD documentaires, la PCMD4 pour les documents sonores. Un plan de cotation est disponible pour la médiathèque de Saint Savournin ainsi que les indices utilisés dans une classification spécifique Dewey simplifiée s'appuyant sur celle de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône, ceci dans un souci de cohérence des fonds qui doivent cohabiter sur les étagères.

## 7. Acquisitions

Les documents imprimés, hors abonnements à des périodiques, sont achetés en librairie indépendante, dans le cadre d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Rappel juridique sur les achats :

Décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Art. 30. – I. – Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : [...]

9° Pour les marchés publics de fournitures de livres non scolaires passés par les acheteurs mentionnés aux 1o et 2o de l'article 3 de la loi du 10 août 1981 susvisée, pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxe. Lorsqu'ils font usage de cette faculté, les acheteurs se conforment aux obligations mentionnées au 8o [L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ] et tiennent compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création ;

Les acquisitions sont gérées de façon collective, sous la responsabilité de la direction de la médiathèque de Saint Savournin.

La gestion documentaire est pilotée dans le respect des grandes orientations de la présente charte.

Les dons peuvent être acceptés, mais ils n'intègrent les collections que s'ils respectent les orientations de la charte des collections, présentent une utilité pour ces dernières et s'ils sont en bon état. Les donateurs signent une décharge en ce sens permettant à la médiathèque de Saint Savournin de n'en conserver que ce qu'elle estime utile. Les DVD ne sont pas acceptés pour des raisons juridiques.

Les prêts de la Bibliothèque départementale des Bouches-du-Rhône viennent compléter les collections existantes. Une convention est signée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Saint Savournin. Elle précise les modalités du partenariat entre les deux collectivités.

## 8. Accès aux collections

Le principe du libre accès aux documents permettant la plus grande autonomie des usagers est mis en œuvre à la médiathèque de Saint Savournin. La totalité des collections présentées dans l'espace public peut être empruntée à domicile par les adhérents inscrits.

Certains documents sont réservés au prêt et ne sont pas consultables sur place pour des raisons juridiques (notamment les DVD).

Les DVD ne sont empruntables par un mineur que s'il est accompagné d'un adulte. Certains DVD peuvent faire l'objet d'interdiction de prêt sur le critère de l'âge de l'adhérent.

Les documents exclus du prêt sont les archives locales, mais elles sont consultables sur place et peuvent éventuellement faire l'objet d'une copie.

Les documents exclus du prêt et non consultables, sauf dans le cadre d'une médiation, sont les documents de la section animation.

## 9. Valorisation des collections

La valorisation est un critère de dynamisation des collections qui va permettre de leur donner du sens et une légitimité. Il convient donc d'en faciliter l'appréhension par le public, d'encourager la curiosité et la découverte.

C'est aussi le travail des bibliothécaires d'enrichir les collections en tissant des liens entre les documents et l'actualité – politique, économique, sociale, culturelle et scientifique – et dans le cadre d'une mise en perspective historique, sociétale, civilisationnelle.

Ce travail de valorisation sera rendu visible par le biais de différentes modalités :

- Les sélections bibliographiques mises en place à la médiathèque de Saint Savournin sur diverses thématiques, valorisées sur le web (Le rendez-vous des curieux).
- La table et les grilles de présentation, la présentation en « facing » sur les rayonnages permettent de sortir de la rigidité du classement et de la vue peu stimulante des seuls dos des livres.
- Les chroniques rédigées par les bibliothécaires sur le web (compte-rendu des clubs lecture enfants et adultes, « La table de nuit de la bibliothécaire »...)
- Les conseils et l'accompagnement des lecteurs dans leurs choix de documents.
- Toutes les médiations culturelles qui peuvent être proposées au-delà de l'offre documentaire et qui feront l'objet de sélections adaptées, y compris de ressources numériques (sitographies).

**La charte documentaire de la médiathèque de Saint Savournin a été soumise à validation lors des délibérations du conseil municipal du 17 Juin 2019**